



## **Admissibilité pour devenir apprenti**

Pour s'inscrire en tant qu'apprenti dans le cadre du programme d'apprentissage du Nunavut, les personnes doivent :

- Avoir au moins 16 ans.
- Résider au Nunavut.
- Effectuer les démarches d'inscription requises auprès des Services d'apprentissage.

## **Exigences relatives au parrainage par l'employeur**

Pour pouvoir parrainer un apprenti, un employeur doit :

- Être une entreprise légalement enregistrée et agréée exerçant ses activités au Nunavut.
- Être en opération depuis au moins six mois.
- Être prêt à offrir une formation en cours d'emploi conformément au programme d'apprentissage du Nunavut.
- Veiller à ce qu'un compagnon d'apprentissage ayant obtenu son attestation soit disponible pour superviser et guider l'apprenti.

## **Processus d'obtention de l'attestation**

Les apprentis ayant accumulé le nombre d'heures requis d'expérience professionnelle, de formation en classe et d'examens d'attestation sont admissibles à l'obtention d'une attestation de compagnon d'apprentissage dans leur métier désigné.

## **Aide financière**

Des subventions salariales et d'autres formes d'aide peuvent être accordées aux apprentis et aux employeurs admissibles. Les montants du financement varient en fonction des progrès réalisés par l'apprenti tout au long du programme.

Les métiers spécialisés offrent des possibilités de carrière passionnantes, recherchées et bien rémunérées dans tout le Nunavut.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur le [site web du gouvernement du Nunavut](#) ou communiquez avec les Services d'apprentissage du Nunavut à l'adresse [nuapprenticeship@gov.nu.ca](mailto:nuapprenticeship@gov.nu.ca).

###

